

520

Marriage San Michel l'an quatre-vingt, le vingt trois mois d'août de
l'apostolide. Précédant nous, Coutans Montonay officier de l'ordre civil
de Saint Morlot de la ville de Saint-Pierre, je Martinique, furent prisés de Jean Baptiste
(Jean Baptiste) Morlot, marchand, domicilié en Citéville, paroisse de fort, natif de Bondon
et de l'^e Rose, sur la ^e arrondissement de Mornant, député au conseil de ville et marié le vingt-trois
d'elio. — D'abord mis signe au sacrement des signes, fut légitimé mariage des deux
S. Jean Baptiste Simon Morlot, et dame Marguerite Pilloux, de peu
avec légitimation de moi l'épouse. Je ignore le dernier nom, ille ains que le lieu où illes
s. 7 Enfans. Puis dans un bon nom d'autre Part. — Et de l'^e Rose, surnommé l'^e elio,
Marchand, domicilié sur le port, paroisse de fort, natif d'elle le vingt-cinq
juillet mil sept cent quatre-vingt trois, fille naturelle d'elio mariage
d'^e Monique Dom, elle ignore aussi le dernier nom, ille est le lieu où illes
Puis dans un bon nom d'autre Part. — Les deux époux étant de naissance
en bonne forme, nous avons été représentés à deux Dimanches suivants à Céleste
D'nos régistres à déposer au greffe de Citéville. — Lesquels nous avons signés
D'après à la célébration du mariage préféré entre eux à deux les
publications où illes par nous faites, en la manière a contenté, a
brisé leur. Du matin le Dimanche deux-vingt trois mois d'août mon Commissaire
avons appris au greffe mariage n. non ayant été signifié, faisons illes
à leur requérance, avons donné cette une future épouse et une quittance moins
c'est apri d'au moins de qualificatif, de serment que le viennent de prêter devant
nos quibz ignorent le dernier nom, ille est le lieu où illes de peu
Meilleur de futur, ainsi que de la mise de la future. (avis du conseil d'Etat
du 27 novembre an 811, et aperçu aussi Dame l'épouse des priez lors
mentionnées et du chapitre die en Cod. Civil, partie d'unionage,
Avons demandé à la future épouse de la future épouse de la veuve
de prêter pour son épouse femme, devant l'un d'eux signé de la future épouse
et au moins de la future épouse, avec l'épouse de la future épouse
et la loi que le S. Jean Baptiste Morlot et la de l'^e Rose, surnommé

132.

mention faites

3^e fils, dont un par mariage. Constitut le Due Epope nœux ouz se don
par de leur cohabitation le nom d'una Sige Epope, Due Cing du cinq masculins
Due de la confirmation. Dans les noms et âges a savoir. 1^e. Charles auguste, nul huit
jus qu'il huit ans huit, et inserit a l'Etat civil, fons, le seize Novembre suivant. 2^e.
Marie Caroline, nule vingt et six ans huit ans Dix, prénommé le vingt Due Janvier
suivant. 3^e. Dominique nle Due huit avril mil huit ans quatorze. 4^e. Louis
Etienne n le vingt et Cinq ans mil huit ans Sept, ces Due Nommes inserit a
l'Etat civil, pris conseil d'Utile epope, praguemus et tribunal de cette ville. le Deux
Novembre mil huit ans tout Cinq, le vingt Six Novembre. 5^e. Claude Georges n le vingt
Novembre mil huit ans Due huit, inserit le vingt Six Novembre. 6^e. Marie Adelais
nule Due neuf mars Dathis ans Vingt, inserit le vingt Six Avril suivant et 7^e.
Joseph Marie nle princiessa Due huit ans vingt Due, et inserit le treize Juin
l'anque Sige Epope. Je recommande pour leur fil le plus, le legitimat pour offrir
d'espous, ayer et faire d'espous, nœux ouz mortes par acte nre de nos
Cœurs et son colligier retourne a l'Opole le vingt huit Novembre (1835). A. le 1^e
qui auz Due ait l'opime 1^e. 2^e. St Thomas Cenclasse, age de trente ans
Marchand orfèvre; 2^e. Suuifre-roi Auguste, age de Vingt huit,
Marchand. 3^e. Suuifre-Hélis Maendre, age de quarante Deux ans. Ce 1^e.
De l'autre part Baptiste francis Michel, age de quarante quatre ans, as
Due Nommes proprietaire. Ces quatre Domestiques en cette ville. l'Opole
Sont ayant dit noms et surnoms, et auctorite, l'Opole et le quatuor tenuans ouz
Surdigniass nre l'opime nre de Manoies, le deux fevrier
= *Morttez Thomas Michel Francis Augste*

Le p'mm'z Etienne Montanary